

THILLOT SOUS LES COTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le 11 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thillot sous les Côtes, se sont réunis à 20 heures, salle de la Mairie, 6 place de la Mairie à 55210 THILLOT SOUS LES COTES, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 5 décembre 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents

Monsieur Rémi MICHEL	Maire
Monsieur Frédéric THIRY	1 ^{ER} adjoint
Madame Colette REYTER	2 ^{ème} adjoint
Madame Valérie VICH	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Nicolas JEANNIN	
Monsieur Bernard METTAVANT	
Monsieur Jean-Claude MILET	
Madame Elisabeth SCHMIT	
Monsieur Eric SECRET	
Monsieur Vincent VICH	

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elisabeth SCHMIT est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

1) DELIBERATION POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur Hubert FAIVRE PIERRET, fonctionnaire territorial en retraite, ancien DGS de ville de 10 à 20 000 habitants est désigné, par le Conseil Municipal, à l'unanimité, en qualité de référent déontologue.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail : hubert.favrepierret@laposte.net ou par courrier (voir adresse en mairie).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur (80 € par dossier).

2) DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

M. Michel SCHMIT ayant été recruté en qualité d'agent recenseur (Conseil Municipal du 25/09/2023), il appartient désormais au Conseil de fixer sa rémunération.

A noter que la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'INSEE s'élève à 424,- € bruts.

L'agent recenseur percevra une rémunération en sus, versée par la commune, de 376,- € bruts conformément à la délibération du Conseil Municipal de ce jour.

3) AFFAIRES DIVERSES

- **Retraite de la secrétaire de mairie**

Mme Sylvie SEOLI prendra sa retraite à compter du mois d'août 2023. Le poste est d'ores et déjà pourvu.

- **Don éventuel à la commune**

La plus stricte confidentialité avait été demandée à Monsieur le Maire, par les éventuels donateurs. Leur nom ne sera pas cité, ceux-ci souhaitant préserver leur anonymat.

A noter que plusieurs communes avaient été contactés par ces généreux donateurs. La commune de Thillot n'a malheureusement pas été retenue pour l'attribution d'un don de 800 000 €.

- **Réhabilitation de l'ancienne école**

Le dossier de demande de subvention DETR sera représenté le 15 février 2024. En parallèle, la commune procédera à une demande de subvention auprès de CLIMAXION.

- **Energies renouvelables**

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale une priorité et permet un meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets.

En effet, la loi réaffirme le rôle crucial des collectivités locales en matière d'aménagement du territoire. **Concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.**

Il sera donc nécessaire de cartographier les futures zones d'accélération sur la commune de Thillot.

Le Conseil Municipal se réunira en janvier pour mener à bien cette action.

- **Chemin du Charot**

La signature devant notaire est une fois de plus retardée, celui-ci devant transmettre ce dossier au préalable à la S.A.F.E.R.

- **Vœux du Maire 2024**

Monsieur le Maire présentera ses vœux aux Thillotins entre le 12 et 19 janvier 2023. Un avis sera adressé aux Thillotins courant janvier 2024.

La séance est levée à 21 h.

Le Maire
Rémi MICHEL

